

# DOSSIER DE CALCUL DU QUOTIENT FAMILIAL QF Année 2025 ( à faire calculer tous les ans )

DOSSIER À DÉPOSER EN MAIRIE AVANT LE

#### 29 **SEPTEMBRE** 2024

Le quotient familial (QF) varie en fonction des ressources du foyer et du nombre d'enfants. Il détermine le tarif pour toutes les prestations périscolaires : restauration scolaire, études surveillées, classes transplantées, accueils de loisirs (ALSH) et accueils périscolaires (APS) du matin et du soir, pass loisirs, transport scolaire, mini-camps d'été du centre de loisirs. Il est valable jusqu'au 31 décembre 2024.

> RENSEIGNEMENTS POUR LE CALCUL DE VOTRE QF (Ne remplir qu'un seul dossier par famille)

> > Cadre réservé à la mairie

	N1				Dat	te de	Cadre	e réserv	vé à la mairie
	Nom		Pr	rénom	naissance				Nbre Parts
Madame									
Nonsieur									
Sit	uation de famille :	O Cél	ibataire	O Divorcé(	e)*	O Sép	aré(e)*	OV	euf(ve)
		O Ma	rié(e)	O Vie mari	tale	O Pac	sé(e)		
N°	allocataire CAF :								
	ur les enfants de pare aine: □chez la mère □	•			iquer le 1	mode de go	arde de vo	tre enfo	ınt la
Siv	ous avez coché la case	« garde	alternée »,	chaque parent	remplire	a un dossie	r de QF (1	e dossie	r est

rubrique enfance). Si un des deux parents habite hors-commune, le QF ne sera pas calculé pour ce parent puisque le tarif

téléchargeable sur le site de la mairie : http://gometz-le-chatel.reseaudesvilles.fr/onglet tout âge, dans la

« extérieur » sera appliqué.

Enfants à charge	Nom	Prénom	Date de naissance	Établissement fréquenté	Classe
1					
2					
3					
4					
5					

Auresse	
Téléphone	Portable de Madame
	Portable de Monsieur
(important pour que l'on puisse vous joindre dans l	la journée si besoin de compléments d'informations)
Courriel:	<b>@</b>
	la journée si besoin de compléments d'informations)

### JUSTIFICATIFS A FOURNIR OBLIGATOIREMENT POUR LE CALCUL DU QF

La copie des justificatifs suivants est à joindre impérativement à votre dossier :

- le livret de famille (pages des parents et des enfants)
   pour tout 1<sup>er</sup> dossier (uniquement) ou si changement de situation;
- □ tous les avis d'imposition 2024 sur les revenus 2023 du foyer (<u>recto-verso</u>), Si vous avez fait votre déclaration via internet, vous avez la possibilité d'imprimer votre avis depuis votre compte sur le site des impôts (<u>www.impots.gouv.fr</u>, onglet : particulier);
- □ l'attestation de paiement des prestations versées par la CAF, Vous pouvez l'imprimer depuis le site de la CAF (<u>www.caf.fr</u>, mon compte), vous pouvez aussi l'obtenir en allant à l'Espace accueil de la CAF des Ulis (128, avenue des Champs Lasniers - Tour Alpha [à côté de la CPAM]);
- et suivant le cas, une attestation sur l'honneur du parent versant la pension alimentaire indiquant le montant versé mensuellement.

# REVISION DU CALCUL DU QUOTIENT FAMILIAL DURANT L'ANNEE SCOLAIRE

La demande doit être faite auprès du service scolaire (sgenet@gometzlechatel.fr) avec les justificatifs correspondants aux changements de situations familiale ou professionnelle. Votre dossier sera alors réétudié en commission.

Ce dossier, <u>avec toutes les copies des pièces demandées</u>, est à <u>déposer uniquement en</u> <u>mairie</u>, à l'accueil aux heures d'ouverture ou dans notre boîte aux lettres, à l'attention du service scolaire ou par mail à l'adresse : <u>sgenet@gometzlechatel.fr</u>

Nous vous rappelons que le **service social** est à votre disposition si vous rencontrez certaines difficultés. Vous pouvez le joindre au 01 60 12 72 27.

#### REVENU DU FOYER

(1) barrer la mention inutile

	Madame	Monsieur	Ou Couple
Revenu fiscal de référence – montant annuel (selon l'avis d'imposition 2024 – ligne 25)			
Prestations familiales – montant mensuel (selon l'attestation de paiement de la CAF)			
<b>Autres</b> - montant annuel ou mensuel <sup>(1)</sup> à préciser:			
joindre justificatifs, attestation sur l'honneur (ex : pension alimentaire,)			

Précisions utiles par rapport à votre situation (telles que garde alternée, pension al	limentaire
séparation, recomposition familiale, famille d'accueil, adoption,):	
	••••••

# Je déclare sur l'honneur l'exactitude des renseignements fournis.

(Toute fausse déclaration entraînera une tarification au QF le plus élevé pour la totalité des activités facturées pour l'année scolaire en cours).

À Gometz le (	Châtel, l	е
---------------	-----------	---

Signature:

#### Mention CNIL

"Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à la facturation et à la sécurité des enfants. Conformément à la loi "informatique et libertés" du 6 janvier 1978 modifiée en 2004, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification des informations qui vous concernent, que vous pouvez exercer en vous adressant au service scolaire, Mairie de Gometz le Châtel, 76 rue Saint Nicolas, 91940."

# Calcul du Quotient Familial

#### Mode de calcul :

[(Revenu fiscal de référence ÷ 12) + allocations mensuelles] ÷ nbre de parts = QF

#### Concernant les ressources :

- le revenu fiscal de référence => Avis d'imposition 2024 sur les revenus 2023
- les prestations familiales => Attestation de paiement de la CAF 2024
  - √ les allocations familiales (AF) et le complément familial (CF)
  - √ la prestation d'accompagnement du jeune enfant (PAJE): de base et le complément de libre choix d'activité
  - √ l'allocation de soutien familial, l'allocation de parent isolé
  - $\checkmark$  l'allocation adulte handicapé (AAH) ou l'allocation d'éducation de l'enfant handicapé
  - ✓ le RSA
- Si personne à charge : ses ressources

#### • Concernant le nombre de parts :

Cas	Nbre Parts	Cas	Nbre Parts
Couple	2	• 1 <sup>er</sup> enfant	0.5
• parent vivant seul	2	• 2 <sup>ème</sup> enfant	0.5
• parent vivant seul avec garde alternée	1 5	• 3 <sup>ème</sup> enfant	0.6
pour les enfants	1.5	• 4 <sup>ème</sup> enfant et + (par enfant)	0.7
personne à charge en plus     (avec prise en compte de ses ressources)	+ 1	• enfant handicapé au domicile	+ 0,5

	TARIFS DES SERVICES PERISCOLAIRES									
		Tarifs par taux de progressivité Tarifs par tranches								
SERVICES	QF min 481	QF Max 1397	QF 1398<1600	QF 1601<1900	QF 1901<2200	QF 2201<2500	QF>2500	TARIF EXT		
Restauration scolaire	0.95€	5.91 €	5.97 €	6.04 €	6.09 €	6.15 €	6.22€	9.03 €		
Accueil sans repas	0.48 €	2.95 €	2.98 €	3.00 €	3.03 €	3.07 €	3.10 €	4.43 €		
APS du matin (7h20-8h20)	0.26 €	1.58 €	1.59 €	1.61 €	1.63€	1.65 €	1.67 €	2.21€		

i								
APS du soir (16h30-19h00)	1.77 €	4.84 €	4.85 €	4.94 €	4.99 €	5.04 €	5.54 €	5.82 €
APS après étude (18h00-19h00)	0.26 €	1.58 €	1.59 €	1.60 €	1.62 €	1.65 €	1.66 €	2.21 €
Etudes surveillées (16h30-18h00)	0.55 €	3.45 €	3.50 €	3.52 €	3.55 €	3.59 €	3.63 €	4.37 €
ALSH mercredi matin période scolaire (7h45-12h00) Nouvelle proposition	0.94 €	5.84€	5.89€	5.95 €	6.00€	6.07 €	6.14 €	11.91 €
ALSH mercredi après-midi période scolaire (13h30-19h00)	1.83 €	11.40 €	11.55 €	11.63 €	11.73 €	11.87 €	11.99 €	22.15 €
ALSH (Vacances ET ALSH mercredi journée en période scolaire)	3.68 €	22.93 €	23.15 €	23.39€	23.62€	23.86 €	24.17 €	44.31 €
ALSH (Vacances ET ALSH mercredi journée en période scolaire) PAI	3.21 €	19.96 €	20.22 €	20.36 €	20.57 €	20.76 €	20.97€	39.88€
Mini camps d'été	55.38 €	277 €	299 €	321.23 €	343.38 €	365.54 €	387.69 €	-
Nuitée accueils de loisirs maternel et élémentaire	2.95 €	14.89 €	15.03 €	15.19 €	15.35 €	15.51 €	15.65€	25.48 €
Transport scolaire participation annuelle	5.54 €	16.62 €	17.72 €	18.83 €	19.94 €	21.04 €	22.15€	22.15 €

TARIFS DE L'ACCUEIL JEUNES									
		par taux gressivité	Tarifs par tranches						
SERVICES	QF min 481	QF Max 1397	QF 1398<160 0	QF 1601<19 00	QF 1901<2200	QF 2201<250 0	QF>250 0	TARIF EXT	
Adhésion annuelle accueil jeunes année scolaire	5.22 €	15.67 €	16.72 €	17.76 €	18.81 €	19.85 €	20.90 €	26.12 €	
Adhésion annuelle accueil 18-25 ans année scolaire	5.22 €	15.67 €	16.72 €	17.76 €	18.81€	19.85 €	20.90 €	26.12 €	
Sorties, conférences, séjours et stages	10% du coût réel	40% du coût réel	43%	45%	47%	48%	50%	100%	
	Tarifs uniques								
Goûters	2€	2€	2€	2€	2€	2€	2€	2€	
Repas	4€	4€	4€	4€	4€	4€	4€	4€	

# Les quotients familiaux :

Le QF minimum est fixé à 481 € et le QF maximum est fixé par palier entre 1 397 € et 2500 € pour l'application des différents tarifs des prestations scolaires et périscolaires.